

COMMUNE DE BILLOM

Arrêté

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe
N° 2024-196**

Le Maire de Billom,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade suivant :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. COURTY Franck	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	ANCIENNETÉ
M. FOUCHET Christophe	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	ANCIENNETÉ

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 1

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

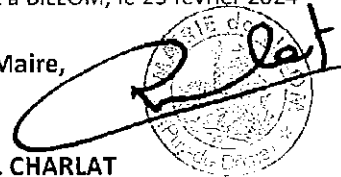
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BILLOM, le 23 février 2024

Le Maire,

JM. CHARLAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.